



DÉCISION PARTIELLE

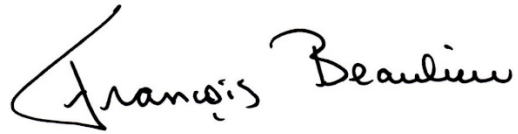
EN L’AFFAIRE CONCERNANT une demande de Liberty Utilities (Gaz Nouveau-Brunswick) LP, représentée par son partenaire général, Liberty Utilities (Gaz Nouveau-Brunswick) Corp. pour une ordonnance approuvant un nouveau barème tarifaire désigné comme étant sa catégorie de tarifs pour les services contractuels industriels de grande envergure et approuvant le tarif pour les services contractuels industriels de grande envergure pour Atlantic Wallboard Limited Partnership.

(Instance n° 515)

Le 21 avril 2022

- [1] Cette décision partielle concerne une demande présentée par Liberty Utilities (Gaz Nouveau-Brunswick) LP, représentée par son partenaire général, Liberty Utilities (Gaz Nouveau-Brunswick) Corp. (Liberty).
- [2] Le 23 décembre 2021, Liberty a présenté à la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (Commission) une demande d'approbation d'une nouvelle catégorie de tarifs désignée comme étant sa catégorie de tarifs pour les services contractuels industriels de grande envergure (SCIGE), et d'approbation d'un tarif SCIGE pour Atlantic Wallboard Limited Partnership (AWL).
- [3] Cette décision partielle est rendue pour permettre à Liberty de commencer à planifier le raccordement d'AWL au système de distribution de gaz en temps opportun. La Commission rendra sa décision finale avec motifs à une date ultérieure. En cas de différence entre la décision finale et cette décision partielle, la décision finale prévaudra.
- [4] Après avoir examiné les éléments de preuve déposés dans le cadre de cette instance et pris en considération les observations de toutes les parties, la Commission approuve ce qui suit :
- a. La catégorie de tarifs SCIGE telle qu'établie dans l'annexe A révisée de Liberty, datée du 1^{er} avril 2022, sous réserve de la révision de la première phrase de la section Applicabilité comme suit : « [traduction] Le tarif de service contractuel industriel de grande envergure (SCIGE) s'applique à tout demandeur qui répond aux exigences de la présente catégorie de tarifs et qui n'était pas raccordé au système de distribution de Liberty au moment de devenir un client SCIGE » ; et
 - b. Les taux et les frais annuels minimaux de SCIGE pour AWL, tels qu'ils sont énoncés dans la pièce jointe confidentielle n° 1, dans l'annexe A de la preuve de SCIGE de Liberty datée du 23 décembre 2021.
- [5] Ces taux et frais entreront en vigueur dès que la Commission aura reçu la confirmation écrite qu'AWL a été raccordé au système de distribution de gaz.

Fait à Saint John, Nouveau-Brunswick, ce 21^e jour d'avril 2022.

Handwritten signature of François Beaulieu in cursive script.

François Beaulieu
Président par intérim

Handwritten signature of Michael Costello in cursive script.

Michael Costello
Membre

Handwritten signature of John Herron in cursive script.

John Patrick Herron
Membre